

## Commission de discipline internationale

5 membres :

- 1 Président (avocat)
- 1 membre du Board, désigné par le président de l'ISMF
- 3 membres

et 5 suppléants au maximum

Nommés par le Management Committee  
Mandat de 4 ans

Réunions convoquées par le Président de la commission  
Réunions publiques  
Secrétariat indépendant des membres soumis à effets discrétionnaires

La demande de poursuite émane du Président de l'ISMF  
La personne qui instruit est interne à l'ISMF mais hors commission internationale de discipline. Elle est désignée par le président de l'ISMF.  
Il informe l'intéressé de sa poursuite par voie officielle

Mise en place de la procédure

Exercice de l'appel exclusivement devant le Tribunal Arbitral du Sport

